

République Française  
 MAIRIE  
 de  
**STE-MARIE-AUX-CHÊNES**

Département de la Moselle



**PROCÈS-VERBAL**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 27 SEPTEMBRE 2023**

Date de la convocation : 19 septembre 2023.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 2 octobre 2023, accusées réception le 2 octobre 2023.

Publication électronique et affichage le 28 septembre 2023.

Séance du vingt-sept septembre deux mille vingt-trois, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, maire.

La séance débute à 20h00.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers votants : 27

**Étaient présents** : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., COVALCIQUE H., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., KLINGLER E., LITZELMANN M.-C., MIRROUCHE B., RADEK M.-A., RENKES C., ROBERT D., ROZZI L., SOCHACKI S., STEFANIAK E., SUBTIL M., TALOTTI Y., VATRINET S., DA SILVA N., MOUROT-LARONDE J.

**Étaient excusés** : -

**Étaient absents non excusés** : -

**Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à** : FRANÇOIS B. pouvoir à KLAMMERS L., RAVENEL S. pouvoir à CAMPAGNOLO J.-L., DIDAT N. pouvoir à DA SILVA N.

La séance se termine à 21h00.

Le Maire,  
 Sylvie LAMARQUE



# **ORDRE DU JOUR**

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 27 SEPTEMBRE 2023**

- POINT N° 1 :** Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- POINT N° 2 :** Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mars 2023

### **RESSOURCES HUMAINES**

- POINT N° 3 :** Actualisation du DUERP
- POINT N° 4 :** Recrutement et rémunération des agents recenseurs
- POINT N° 5 :** Renouvellement de la convention Mission Intérim et Territoires avec le CDG57

### **AFFAIRES FONCIÈRES ET URBANISME**

- POINT N° 6 :** Cession de la parcelle sise section 35 n° 343

### **AFFAIRES SOCIALES**

- POINT N° 7 :** Subvention au CCAS - 2023

### **VIE ASSOCIATIVE**

- POINT N° 8 :** Subventions aux associations - 2023

### **AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES, JEUNESSE**

- POINT N° 9 :** Séjour ski - 2024
- POINT N° 10 :** Participation à la coopérative scolaire - 2023/2024

### **AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

- POINT N° 11 :** Rapport d'activités de la CCPOM - 2022

### **AFFAIRES DIVERSES**

- POINT N° 12 :** Protocole de transaction pénale
- POINT N° 13 :** Convention de partenariat avec ALCOME
- POINT N° 14 :** Motion pour consolider et garantir l'unicité du système d'offre de santé et de sécurité sociale CAN-Filiéris

### **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

# **PROCÈS-VERBAL**

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 27 SEPTEMBRE 2023**

### **POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

### **POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2023**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 août 2023 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 août 2023.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **POINT N° 3 : ACTUALISATION DU DUERP**

VU le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,  
 VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,  
 VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
 VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2023,

Christian CAYRÉ, Premier adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Celui-ci a été mis en place à la mairie de Sainte Marie-aux-Chênes le 24/05/2016.

Cette année, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en actualisant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable auprès de l'assistant de prévention, à la mairie.

Sur le rapport de Christian CAYRÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels annexé à la présente délibération
- APPROUVE l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre un plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,  
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance  
Cindy HEITZ

#### **POINT N° 4 : RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. De ce fait, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent coordonnateur et d'agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant la nécessité de désigner un agent coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024

Sur le rapport du maire ou du Président,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de désigner un coordonnateur d'enquête, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, parmi les agents de la commune. Celui-ci bénéficiera d'IHTS en fonction des heures supplémentaires effectuées pour cette mission. Il recevra également 20 € pour chaque session de formation.
- DÉCIDE de désigner 8 agents recenseurs, choisis parmi les agents communaux et/ou recrutés pour l'occasion.
- RÉMUNÉRERA les agents communaux en heures supplémentaires en fonction du nombre de questionnaires établis.
- DÉCIDE la création d'emplois de contractuels en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février. Ces créations d'emplois seront au nombre de 8 maximum.

Les agents recrutés pour l'occasion seront payés à raison de :

- 1,40 € brut par feuille de logement remplie
- 2 € bruts par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 20 € pour chaque séance de formation.

- INSCRIRA les crédits nécessaires au budget 2024.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,  
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance  
Cindy HEITZ

#### **POINT N° 5 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MISSION INTÉRIM ET TERRITOIRES AVEC LE CDG57**

CONSIDÉRANT que l'article L452-44 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code Général de la Fonction Publique et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Christian CAYRÉ, Premier adjoint au Maire, présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée,

- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,  
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance  
Cindy HEITZ

## AFFAIRES FONCIÈRES ET URBANISME

### POINT N° 6 : CESSION DE LA PARCELLE SISE SECTION 35 N° 343

À des fins de régularisation de la délibération du 16 mars 2023 portant le même objet, Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, souhaite préciser le montant de la cession de la parcelle sise section 35 n° 343 à la SCI CHAUSS 2016, à savoir 2500 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de céder la parcelle sise section 35 n° 343 à la SCI CHAUSS 2016, ou tout autre acquéreur s'y substituant, d'une contenance de 3,04 a, aux conditions suivantes :
  - ✓ Prix de 2500 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire, à charge de l'acquéreur ;
  - ✓ Date limite d'acquisition : si aucun acte authentique n'est signé dans les deux ans à compter de la présente délibération, la promesse de vente sera caduque ;
  - ✓ En cas de revente dans un délai de 30 ans à compter de la signature de l'acte authentique, priorité sera donnée à la commune, au prix d'achat ;
  - ✓ Création de servitudes ou d'une condition particulière pour les réseaux souterrains ;
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié à ADN Notaires associés, étude de Maître Marine COCCIALE, à St Ail ;
- AUTORISE le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, le premier adjoint au maire, avec faculté de subdéléguer, à signer l'acte de vente et toutes les pièces inhérentes à cette cession.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,  
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance  
Cindy HEITZ

## AFFAIRES SOCIALES

### POINT N° 7 : SUBVENTION AU CCAS - 2023

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU le code de l'action sociale et des familles,  
 CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 40 000 € au titre de l'année 2023. Ce montant pourra être complété au cours de l'année en cas de besoin, dans les limites des crédits prévus au Budget Primitif 2023.
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2023.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,  
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance  
Cindy HEITZ

## VIE ASSOCIATIVE

### POINT N° 8 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2023

Luc KLAMMERS, adjoint en charge de la vie associative, explique que la commission s'est réunie le 4 septembre 2023 afin de discuter des subventions à octroyer aux associations pour l'année 2023.

Sur le rapport de Luc KLAMMERS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer les subventions pour 2023 aux associations locales suivantes :

SOLDE		
	ASP de Sainte Marie-aux-Chênes	1 000,00 €
	ASP Aïkibudo de Sainte Marie-aux-Chênes	600,00 €
	ASP Basket de Sainte Marie-aux-Chênes	19 000,00 €
	ASP Football de Sainte Marie-aux-Chênes	2 500,00 €
	Judo de Sainte Marie-aux-Chênes	2 200,00 €
	ASP tennis de Sainte Marie-aux-Chênes	1 700,00 €
	ASP tennis de table de Sainte Marie-aux-Chênes	3 000,00 €

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs avec les associations lorsque celles-ci sont rendues nécessaires par la réglementation en vigueur.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,  
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance  
Cindy HEITZ

## ENFANCE ET JEUNESSE

### POINT N° 9 : SÉJOUR SKI - 2024

Valérie PINOT, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires, rappelle que, chaque année, à la demande de la commune, la Fédération des Œuvres Laïques de Moselle propose d'organiser un séjour ski pour les élèves de CM2.

Sur le rapport de Valérie PINOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de Moselle pour l'organisation du séjour au ski à Morzine, en faveur des CM2 de Sainte Marie-aux-Chênes, pendant les vacances d'hiver 2024, si les conditions sanitaires le permettent. Si un enfant venait à faire preuve d'excellence et à passer directement du CM1 à la sixième en 2023/2024, il pourrait également bénéficier de ce séjour ;
- AUTORISE le Maire à annuler ledit séjour en cas de risque sanitaire élevé ;
- PARTICIPERA à hauteur de 50% sur les frais du séjour ski, uniquement pour les élèves habitant sur la commune.
- INSCRIRA les crédits nécessaires au budget 2024.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,  
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance  
Cindy HEITZ

### POINT N° 10 : PARTICIPATION À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE - 2023/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer 150 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle pour la gestion administrative de la direction de l'établissement.



- DÉCIDE d'octroyer 150 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour la gestion administrative de la direction de l'établissement.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,  
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance  
Cindy HEITZ

## AFFAIRES INTERCOMMUNALES

### POINT N° 11 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA CCPOM - 2022

Le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités 2022 de la C.C.P.O.M. (Communauté de Communes du Pays Orne Moselle).  
Il est à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la mise à disposition du rapport d'activités annuel de la CCPOM.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,  
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance  
Cindy HEITZ

## AFFAIRES DIVERSES

### POINT N° 12 : PROTOCOLE DE TRANSACTION PÉNALE

Vu l'article 44-1 du code de procédure pénale qui prévoit que le maire peut proposer une transaction pénale au contrevenant avant la mise en mouvement de l'action publique ;  
Considérant que la problématique liée aux déchets et aux dégradations volontaires porte préjudice à la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la mise en place de ce dispositif pour les infractions et montants de transactions suivants :

- ✓ de dépôt ou abandon d'ordures, de déchets, matériaux ou objets en vue de leur enlèvement par les services de collecte sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative (natinf 26511), 50 euros
  - ✓ dépôt ou abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'objet hors des emplacements autorisés (natinf 1086), 120 euros
  - ✓ dépôt d'objets ou d'ordures à l'aide d'un véhicule (natinf 98), 120 euros
  - ✓ dégradation ou détérioration volontaire du bien d'autrui causant un dommage léger (natinf 7905), 120 euros
- AUTORISE le maire à signer le protocole de transaction pénale.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,  
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance  
Cindy HEITZ

### POINT N° 13 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ALCOME

Thomas CALLIGARO, conseiller municipal coordinateur du Conseil Municipal des Jeunes, expose qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;  
 Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;  
 Considérant que la commune de Sainte Marie-aux-Chênes dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la signature du contrat-type annexé à la présente, entre la Ville de Sainte Marie-aux-Chênes et ALCOME, pour la durée de l'agrément ;
- AUTORISE Madame le Maire de Sainte Marie-aux-Chênes ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,  
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance  
Cindy HEITZ

#### **POINT N° 14 : MOTION POUR CONSOLIDER ET GARANTIR L'UNICITÉ DU SYSTÈME D'OFFRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ SOCIALE CAN-FILIERIS**

Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CAN-Filieris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales en cours sous l'égide du gouvernement et de son Ministre de la Santé et Solidarité,  
 Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CAN-Filieris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

Le Conseil Municipal demande solennellement que le gouvernement :

- DÉCIDE d'engager toutes les conditions permettant de consolider et garantir l'unicité du système de l'offre de santé et de sécurité sociale CAN-Filieris avec son maillage de proximité actif sur notre territoire,
- APPUIE fortement la mise en œuvre d'une coopération entre la CAN-Filieris et la CNAM dans un cadre de service public de santé au service de notre territoire,
- ACCORDE les financements solidaires indispensables permettant d'assurer la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé afin de contribuer à répondre aux besoins de nos populations.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,  
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance  
Cindy HEITZ

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE  
DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
2023 / 039	Actualisation du DUERP
2023 / 040	Recrutement et rémunération des agents recenseurs
2023 / 041	Renouvellement de la convention Mission Intérim et Territoires avec le CDG57
2023 / 042	Cession de la parcelle sise section 35 n° 343
2023 / 043	Subvention au CCAS - 2023
2023 / 044	Subventions aux associations - 2023
2023 / 045	Séjour ski - 2024
2023 / 046	Participation à la coopérative scolaire - 2023/2024
2023 / 047	Rapport d'activités de la CCPOM - 2022
2023 / 048	Protocole de transaction pénale
2023 / 049	Convention de partenariat avec ALCOME
2023 / 050	Motion pour consolider et garantir l'unicité du système d'offre de santé et de sécurité sociale CAN-Filiéris

Liste des membres présents lors de la séance : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., COVALCIQUE H., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., KLINGLER E., LITZELMANN M.-C., MIRROUCHE B., RADEK M.-A., RENKES C., ROBERT D., ROZZI L., SOCHACKI S., STEFANIAK E., SUBTIL M., TALOTTI Y., VATRINET S., DA SILVA N., MOUROT-LARONDE J.

Sainte Marie-aux-Chênes, le 28 septembre 2023

Le Président de séance, Sylvie LAMARQUE, Maire.	La secrétaire de séance Cindy HEITZ, Directrice Générale des Services
	

